

RÈGLEMENTS – Tirage d'une caisse de 12 bouteilles de vin

Tirage : 15 janvier 2022

Au profit de la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR)

1. Le tirage d'une caisse de 12 bouteilles de vin organisé par la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont se déroulera le 15 janvier 2022.

Pour participer au tirage, la personne devra acheter un billet de tirage soit :

- En ligne sur le site de la Fondation HMR (www.fondationhmr.ca). Une version numérique de votre billet vous sera envoyée par la suite.
- En personne :
 - À la Fondation HMR (5345, boul. de l'Assomption, bureau 270, Montréal (Québec) H1T 4B3), du lundi au vendredi entre 9 h et 17 h.

2. La Fondation HMR procédera au tirage d'une caisse de 12 bouteilles de vin :

2 bouteilles, Château Margaux 1er Grand Cru classé 1999 – 750 ml (1150\$ chaque)

2 bouteilles, Château Mouton-Rothschild 1er Grand Cru classé, Pauillac 2000 – 750 ml (2100\$ chaque)

2 bouteilles, Château Mouton-Rothschild 1er Grand Cru classé, Pauillac 2009 – 750 ml (1500\$ chaque)

2 bouteilles, Château Mouton-Rothschild 1er Grand Cru classé, Pauillac 2010 – 750 ml (1525\$ chaque)

2 bouteilles, Domaine E. Guigal, La Landonne, Côte-Rôtie 2011 – 750 ml (475\$ chaque)

2 bouteilles, Domaine Opus One 2010 – 750 ml (615\$ chaque)

Valeur totale : 14 730 \$

3. La vente de billets débutera le 1 décembre 2021 pour se terminer le 15 janvier 2022.
4. Cinq cents (500) billets seront imprimés et numérotés de 001 à 500.
5. Le prix unitaire du billet sera de cent dollars (100 \$).
6. Le tirage se fera parmi tous les billets dûment complétés et déposés dans la boîte de tirage située à la Fondation HMR (5345, boul. de l'Assomption, bureau 270 Montréal (Qc) H1T 4B3).
7. Le tirage s'effectuera le 15 janvier 2022 entre 22 h et 23 h au Grand Quai du Port de Montréal (200 rue de la Commune Ouest, Montréal (Qc) H2Y 4B2) lors de l'événement Montréal Passion Vin.
8. Le tirage s'adresse à toutes les personnes âgées de 18 ans ou plus, résidées au Québec, à l'exception des employés de la Fondation HMR et des personnes domiciliées avec eux.

9. La personne gagnante s'engage, préalablement à l'obtention de son prix, à signer une formule de déclaration d'admissibilité et décharge pour prix à cet effet.
10. La personne gagnante sera jointe au téléphone dès le lundi 17 janvier 2022, si elle n'est pas présente lors du tirage. La personne aura jusqu'au 10 février 2022 à 17 h pour venir réclamer leur prix à nos bureaux (5345, boul. de l'Assomption, bureau 270 Montréal (Qc) H1T 4B3).
11. Le numéro du billet gagnant sera disponible dès le lundi 17 janvier 2022 au (514) 252-3435, sur le site de la Fondation HMR (www.fondationhmr.ca) ou en faisant la demande à evenements@fondationhmr.ca.
13. Le tirage sera soumis à toute loi fédérale ou provinciale qui puisse l'affecter.
14. Ces présents règlements seront disponibles dès le début de la vente de billets (1er décembre 2021) à la Fondation HMR (5345, boul. de l'Assomption, bureau 270 Montréal (Qc) H1T 4B3) et sur le site de la Fondation HMR (www.fondationhmr.ca).
15. Le document gagnant sera soumis à une vérification par les organisateurs du tirage. Tout document gagnant mutilé, reproduit de quelque façon que ce soit, remis en retard ou obtenu de source non autorisée, ne donnera pas droit au prix. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent tirage en utilisant un moyen contraire à l'esprit de ce tirage et de nature à être inéquitable envers les autres participants, sera automatiquement disqualifiée et pourrait être dirigée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des organisateurs à cet effet est finale et sans appel.
17. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement. Il ne pourra en aucun cas être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix, ni échangé, en tout ou en partie, contre sa valeur en argent.
18. Les billets de tirage deviennent la propriété exclusive de la Fondation HMR. En participant à ce tirage, toute personne gagnante autorise, si requise, les organisateurs à utiliser son nom, sa ville de résidence, sa photographie, son image, sa voix et/ou ses déclarations relatives au tirage ou à son prix et ce, sans aucune forme de rémunération.
19. La Fondation HMR demeure en tout temps propriétaire exclusif du document des gagnants. Les documents gagnants présentés pour réclamation du prix ne seront en aucun cas retournés aux participants. Aucune communication ne sera entretenue avec les participants dans le cadre de ce tirage, sauf avec celui ayant été sélectionné pour le prix.
20. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un tirage publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.